

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### CP-Synthofloor 8010 Plus Part A

Date de révision: 30.01.2020 Page 1 de 15

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

CP-Synthofloor 8010 Plus Part A

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Chesterton International GmbH

Rue: Am Lenzenfleck 23

Lieu: DE-85737 Ismaning GERMANY

Téléphone: +49 89 99 65 46 - 0 Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50

e-mail: eu-sds@chesterton.com
e-mail (Interlocuteur): eu-sds@chesterton.com
Internet: www.chesterton.com
Service responsable: eu-sds@chesterton.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2 Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-

(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-

[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

**Mention** Attention

d'avertissement:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 2 de 15

#### Pictogrammes:





#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 3 de 15

#### Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification SGH	•			
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]pr	opane		50 -< 75 %	
	216-823-5	603-073-00-2	01-2119456619-26		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens.	1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H3	17 H411		
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane				
	701-263-0		01-2119454392-40		
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411				
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates C12-C14	en C12-14) méthyl]; oxyde de glycid	yle et d'alkyle en	10 -< 25 %	
	271-846-8	603-103-00-4	01-2119485289-22		
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H317				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

### Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 4 de 15

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec.

Dioxyde de carbone (CO2).

mousse résistante à l'alcool.

Jet d'eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO2).

Oxydes d'azote (NOx)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Assurer une aération suffisante.

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuer les personnes en lieu sûr.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 5 de 15

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

### Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

### Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

Gel

Forte chaleur

Humidité

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 6 de 15

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation					
DNEL type	-	Voie d'exposition	Effet	Valeur		
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	310 mg/m³		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	55 mg/m³		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	4,93 mg/m³		
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,87 mg/m³		
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,0893 mg/kg p.c./jour		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour		
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymet (oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2 [methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane		2-({ 2-[4-			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	29,39 mg/m³		
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	104,15 mg/kg p.c./jour		
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,0083 mg/m³		
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m³		
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	62,5 mg/kg p.c./jour		
Consommateu	Consommateur DNEL, à long terme		systémique	6,25 mg/kg p.c./jour		
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; ox	yde de glycidyle et d'alk	yle en C12-C14			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,6 mg/m³		
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour		
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,87 mg/m³		
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour		
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour		
,						



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 7 de 15

#### Valeurs de référence PNEC

	elelelice FNEC	
Nº CAS	Désignation	
Milieu enviror	inemental	Valeur
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
Eau douce		0,006 mg/l
Eau douce (re	ejets discontinus)	0,018 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'ea	au douce	0,341 mg/kg
Sédiment ma	rin	0,034 mg/kg
Intoxication se	econdaire	11 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		0,065 mg/kg
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane a (oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane	and [2-({ 2-[4-
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (re	ejets discontinus)	0,025 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'ea	au douce	0,294 mg/kg
Sédiment ma	rin	0,029 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		0,237 mg/kg
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et	d'alkyle en C12-C14
Eau douce		0,106 mg/l
Eau douce (re	ejets discontinus)	0,072 mg/l
Eau de mer		0,011 mg/l
Sédiment d'ea	au douce	307,16 mg/kg
Sédiment ma	rin	30,72 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		1,234 mg/kg

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

### Mesures d'hygiène

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 8 de 15

#### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés lunettes à coques

### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm, Temps de pénétration (durée maximale de port): >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,1 mm, Temps de pénétration (durée maximale de port) > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

# **Protection respiratoire**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: divers

Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point d'éclair: > 95 °C

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,1 g/cm³ DIN 53217

Hydrosolubilité: pratiquement insoluble



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 9 de 15

#### Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: 900 mPa·s

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: 100

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les :

Acide

alcalies (bases)

Amines

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, irritant

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 10 de 15

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane					
	orale	DL50 mg/kg	19800	Lapin	Publication (1958)	Rabbits were orally gavaged with test ma
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2007)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	ca. 24,6	Rat	AMA Arch. Ind. Hyg. Occ. Med. 10: 61-68	Rats were exposed to 8000 ppm of the tes
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 402
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1977)	Three groups each of four female rats re

# Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets sensibilisants

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; Reaction mass of 2,2'-

[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-

[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane; oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14)

# Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020

Page 11 de 15

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1982)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2007)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Reaction mass of 2,2'-[mothylenebis(2,1-phenyl	yl]phenoxy]	methyl)oxira	ne and [2		·({ 2-[4-	
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1,8	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1993)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1984)	OECD Guideline 211
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(a	alcoolates e	en C12-14) me	éthyl]; ox	yde de glycidyle et d'alky	le en C12-C14	
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 5000	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2006)	OECD Guideline 203
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	56 mg/l	21 d	Daphnia magna	(2017)	OECD Guideline 211

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

# Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1675-54-3	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	
	Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane	2,7
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	3,77



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 12 de 15

#### **FBC**

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1675-54-3	bis-[4- (2,3-époxypropoxy)phényl]propane	31		Study report (2010)
	Reaction mass of 2,2'- [methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'- [methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane	150		Other company data (
68609-97-2	oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	>= 160		REACh Registration D

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### Information supplémentaire

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU:** UN 3082

14.2. Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

<u>transport de l'ONU:</u> LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:9Code de classement:M6

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 L



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Date de révision: 30.01.2020 Page 13 de 15

Quantité exceptée: E1
Catégorie de transport: 3
N° danger: 90
Code de restriction concernant les tunnels:

Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU:** UN 3082

14.2. Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

transport de l'ONU: LIQUIDE, N.S.A. (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:9Code de classement:M6

Dispositions spéciales: 274 335 375 601

Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: E1

**Transport maritime (IMDG)** 

**14.1. Numéro ONU:** UN 3082

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

9

9

<u>transport de l'ONU:</u> (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:9Marine pollutant:P

Dispositions spéciales: 274, 335, 969

Quantité limitée (LQ):5 LQuantité exceptée:E1EmS:F-A, S-FGroupe de ségrégation:none

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:** UN 3082

14.2. Désignation officielle de ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

transport de l'ONU: (epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 9

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

A97 A158 A197

30 kg G

Y964



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 14 de 15

Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 450 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 964
IATA-Quantité maximale (cargo): 450 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR oui

L'ENVIRONNEMENT:

Matières dangereuses: epoxy resin

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

E2 Danger pour l'environnement aquatique

#### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur

l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({ 2-[4-

(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy} methyl)oxirane and [2,2'-

[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID:Règlement international conernat le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

### **CP-Synthofloor 8010 Plus Part A**

Date de révision: 30.01.2020 Page 15 de 15

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

**DNEL: Derived No Effect Level** 

PNEC: Predicted No Effect Concentration PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

# Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification			
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul			
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul			
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul			
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul			

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

# Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)